

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 06 juillet 2020 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue à huis clos. La réunion débute à 19h00 par visioconférence. Monsieur le Conseiller Adam Rousseau a motivé son absence. Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Laroche
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Ainsi que la directrice des services municipaux : Jacynthe Bourget

Il n'y a aucune personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte et se déroule à huis clos.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Alexandre Roy.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
 - 2.0 Régularité convocation, constat de quorum, délibération à huis clos et vote;
 - 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
 - 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 01 juin 2020;
 - Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 01 juin 2020;
 - 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 17 juin 2020;
 - 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 25 mai au 26 juin 2020;
 - 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Mandat à la FQM;
 - 7.2 Formation pour la directrice des services municipaux;
 - Info 7.3 Questions ou commentaires sur le rapport du maire 2019;
 - Info 7.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 juin 2020;

- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Organisation municipale de sécurité civile;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Demande de prolongation du plan des mesures correctives pour l'entreposage de sable et sels de voirie;
 - 10.2 TECQ 2019-2023;
 - 10.3 Programme d'aide à la voirie locale – volets accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales;
 - 10.4 Appel d'offres public – dossiers RIRL;
 - 10.5 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 950 000\$ pour de travaux de voirie et de pavage sur une distance de 2,8 kms sur la rue de l'Église est;
 - 10.6 Dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 950 000\$ pour de travaux de voirie et de pavage sur une distance de 2,8 kms sur la rue de l'Église est;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Réparation d'une pompe Flyght;
 - 11.2 Entretien et calibration des pompes de pompage;
 - 11.3 Recherche de la provenance des eaux parasitaires au réseau d'égout;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Dérogation mineure 2020-04-04;
 - 12.2 Dérogation mineure 2020-05-05;
 - 12.3 CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture et exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable;
 - 12.4 Désignation du technicien en foresterie de la MRC du Val-Saint-François;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Trio étudiant Desjardins pour l'emploi;
 - 13.2 Fonds pour l'accessibilité;
 - 13.3 Acceptation des frais – pavage du stationnement du CCFGL;
 - 13.4 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement décrétant les tarifs de location du terrain de balles;
 - 13.5 Dépôt d'un projet de règlement décrétant les tarifs de location du terrain de balles;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

Madame Sylvie Champagne, directrice générale demande à chaque élu de s'identifier et ajoute que l'enregistrement audio de cette séance sera disponible sur le site internet de la municipalité.

137-07.2020 2.0 RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS ET VOTE

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence.

ADOPTION : 4 POUR

138-07.2020 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point 13.2 Fonds pour l'accessibilité est retiré ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 4 POUR

139-07.2020 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 01 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 01 juin 2020 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 01 juin soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 4 POUR

***** 4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 01 JUIN 2020**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

***** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 17 JUIN 2020 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier mentionne qu'un point est à l'ordre du jour de la séance.

140-07.2020 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 25 MAI AU 26 JUIN 2020

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 25 mai au 26 juin 2020.

ADOPTION : 4 POUR

141-07.2020 7.1 MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton mandate le service en ressources humaines et relations de travail de la FQM afin qu'il la conseille et l'appuie, le cas échéant, en matières de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 4 POUR

142-07.2020 7.2 FORMATION POUR LA DIRECTRICE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une des formations offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) quant à l'obtention du titre de directrice municipale agréée (DMA) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) « Capter et diffuser les séances du conseil : est-ce une bonne idée? »;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 390,00\$ excluant les taxes pour la formation offerte par l'ADMQ et de 99,00\$ excluant les taxes pour la formation offerte par la FQM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice des services municipaux, Mme Jacynthe Bourget à suivre la formation « Budget municipal, sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires » et « Capter et diffuser les séances du conseil : est-ce une bonne idée? »;

QUE la municipalité assume les frais d'inscription pour ces deux (2) formations et que les frais afférents lui soient remboursés.

ADOPTION : 4 POUR

***** 7.3 QUESTIONS OU COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT DU MAIRE**

Madame la directrice générale mentionne qu'aucune question concernant le rapport du maire diffusé dans la revue municipale de Juin n'a été reçue.

***** 7.4 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 JUIN 2020**

La directrice générale résume les résultats préliminaires au 30 juin 2020. Les revenus sont de 2 352 506,03\$ comparativement à un budget de 3 195 515,00\$. Les dépenses sont de 1 158 099,74\$ sur un budget de 2 853 315,00\$. Les immobilisations sont de 71 455,59\$ versus un budget de 209 200,00\$, ce qui représente un excédent de 1 122 950,70\$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

En provenance de Mme Suzanne Ouellet :

Questions pour le conseiller Claude Paulin :

- Qu'est-ce que l'Association du lac fait pour l'entretien du lac et de la prolifération des algues ?
- Pourquoi le niveau de l'eau est-il si bas ?

Monsieur le Conseiller Claude Paulin répond.

Pour la voirie :

- À quand le ménage du terrain du garage municipal ?

Monsieur le maire répond.

Pour tous les autres :

- À quand le ménage de la Domtar coins Salois et Labrie ? Est-ce un nouvel emplacement pour une décharge ?
- Ni y-a-t-il par un règlement pour que les résidents de la rue Principale mettent leurs bacs en temps et lieu et non continuellement sur la rue ?
- Jacynthe Bourget ne peut-elle pas envoyer une lettre à chacun des résidents pour nettoyer leur terrain, embellir leur place et améliorer les Fleurons du Québec ?

Monsieur le maire répond.

En provenance de M. Réal Larochelle :

- J'aimerais savoir s'il y a une décision de prise par la municipalité concernant le passage des vtt avec silencieux modifiés venant de la rue du Parc par la seconde barrière ouverte du Parc vers le terrain Therrien. Cela est très désagréable pour les résidents de la rue de l'Église et de la rue Therrien.

Monsieur le maire répond.

143-07.2020 9.1 ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 253-10.2019 adoptant le plan de sécurité civile de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'organigramme de l'Organisation municipale de sécurité civile révisé le 10 juin 2020 ;

QUE la Régie Intermunicipale incendie de la Région de Windsor soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;

ET QUE cette résolution abroge toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTION : 4 POUR

144-07.2020 10.1 DEMANDE DE PROLONGATION DU PLAN DES MESURES CORRECTIVES POUR L'ENTREPOSAGE DE SABLE ET SELS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton a déposé une demande d'aide financière au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le projet de construction d'un entrepôt de matériaux en vrac de voirie sur dalle de béton (dossier 2023264) le 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière a été bonifiée le 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT les termes de l'offre de services professionnels en ingénierie du 30 janvier 2020 de la firme d'ingénierie EXP quant aux plans et devis et assistance technique au chantier pour la construction d'un site d'entreposage de sable et sels de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris le processus d'adoption du règlement d'emprunt 2020-257 décrétant une dépense et un emprunt de 525 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation de béton le 03 février 2020 ;

CONSIDÉRANT le report de la tenue du registre, prévu le 25 mars 2020, en raison de la crise sanitaire en lien avec la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir, avant la construction de la structure d'entreposage, une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant ce projet de mise aux normes du site d'entreposage de sable et sels de voirie puisque le site visé est à proximité d'un milieu humide ;

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, le mandat n'est pas donné à la firme d'ingénierie puisque la Municipalité est toujours en attente d'une réponse quant à sa demande d'aide financière déposée auprès du RÉCIM ;

CONSIDÉRANT les délais, dès réception d'une réponse pour la demande d'aide financière, du processus d'adoption d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH), d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un appel d'offre public et de la construction de ce site d'entreposage ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de pandémie cause plusieurs délais supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité déclare qu'il lui est impossible de réaliser la construction de cette structure d'entreposage à temps pour l'entreposage de sable et sels de voirie exigés par le ministère des Transports, à savoir l'entreposage de ceux-ci avant le 11 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a accepté le plan des mesures correctives visant l'entreposage des abrasifs pour l'hiver 2019-2020 déposé par la firme d'ingénieur EXP le 27 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de reconduire l'autorisation du plan des mesures correctives visant l'entreposage des abrasifs pour la saison hivernale 2020-2021 selon le plan des mesures correctives à court terme, section 3 du rapport déposé par la firme d'ingénierie EXP en date du 27 septembre 2019.

ADOPTION : 4 POUR

145-07.2020 10.2 TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

ET QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTION : 4 POUR

146-07.2020 10.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de cent (100) millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRLL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PVAL ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux de voirie et de pavage – rue de l'Église
- Dossier RIRL-2020-945

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTION : 4 POUR

147-07.2020 10.4 APPEL D'OFFRES PUBLIC – DOSSIERS RIRL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 22 juin 2020 du ministre des Transports accordant une aide financière de 112 827\$ pour la réfection du 7^e rang, dossier RIRL-2017-693 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 17 juin 2020 de la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus du Ministère des Transports quant aux travaux de voirie et de pavage sur une distance de 2,8 kms sur la rue de l'Église est, dossier RIRL-2020-945;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour ces deux (2) dossiers avec bordereau de soumission individuel selon le document à être préparé par la firme d'ingénieurs EXP ;

ET QUE les frais reliés au processus d'appel d'offres soient assumés par le poste budgétaire Immobilisations « 03.600.00.000 ».

ADOPTION : 4 POUR

148-07.2020 10.5 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 950 000\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR UNE DISTANCE DE 2,8 KMS SUR LA RUE DE L'ÉGLISE EST

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement numéro 2020-260 décrétant une dépense et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage sur une distance de 2,8 kms sur la rue de l'Église est.

149-07.2020 10.6 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 950 000\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR UNE DISTANCE DE 2,8 KMS SUR LA RUE DE L'ÉGLISE EST

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la séance du 06 juillet quant à un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage sur une distance de 2,8 kms sur la rue de l'Église est;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement se résume comme suit : il vise à autoriser une dépense et un emprunt de 1 950 000\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes pour des travaux de voirie et de pavage sur une distance de 2,8 kms sur la rue de l'Église est dont une partie des frais est admissible au programme d'aide à la voirie locale – volets accélération des investissements sur le réseau routier local et redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour un montant estimé entre 90 à 95%; la différence supporté par les propriétaires de l'ensemble du territoire de la municipalité sur une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est, par la présente, déposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin , le projet de règlement 2020-260 décrétant une dépense et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage sur une distance de 2,8 kms sur la rue de l'Église est.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

150-07.2020 11.1 RÉPARATION D'UNE POMPE FLYGHT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission 807 du 08 juin 2020 quant à la réparation d'une pompe Flyght à la station de pompage numéro 5 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'hygiène tenu le 10 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réparation du moteur électrique d'une pompe Flyght à la station de pompage numéro 5, selon les termes de la soumission 807 du 08 juin 2020 de la compagnie Les Entreprises Express-Électrique Ltée au montant de 4 985,00\$ excluant taxes.

ADOPTION : 4 POUR

151-07.2020 11.2 ENTRETIEN ET CALIBRATION DES POSTES DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission révisée 2003 du 11 juin 2020 de la compagnie Avizo Experts-Conseils quant à l'entretien et calibration des cinq (5) postes de pompage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'entretien et calibration des cinq (5) postes de pompage, selon les termes de la soumission révisée 2003 en date du 11 juin 2020 de la compagnie Avizo Experts-Conseils au montant de 3 832,50\$ excluant les taxes;

ET QUE la Municipalité mandate une firme de vidange des boues avec vaccum pour chacun des cinq (5) postes de pompage.

ADOPTION : 4 POUR

152-07.2020 11.3 RECHERCHE DE LA PROVENANCE DES EAUX PARASITAIRES AU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des trois (3) offres de services de la compagnie Avizo visant à déterminer la provenance des eaux parasitaires au réseau d'égout des secteurs des postes de pompage 3, 4 et du chemin Dion, à savoir :

Soumission 1908	PP3 et PP4	6 964,18\$ excluant taxes
Soumission 1964	chemin Dion	6 572,33\$ excluant taxes
Soumission 1965	PP3, PP4 et chemin Dion	10 911,91\$ excluant taxes

CONSIDÉRANT QUE ces offres de services visent deux (2) activités distinctes dont remontées par tronçons et essais à la fumée ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'hygiène tenu le 10 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission 1965 du 02 juin 2020 de la

compagnie Avizo pour la recherche de la provenance des eaux parasitaires au réseau d'égout des secteurs du chemin Dion et des postes de pompage PP3 et PP4 en un même contrat au montant de 10 911,91\$ excluant taxes;

D'affecter le solde résiduel de 306,63\$ de la réserve « Égout »;

ET QUE cette dépense au coût net de 11 152,51\$ soit assumée par le fond de roulement et remboursée par les usagers du réseau d'égout sanitaire sur une période d'une (1) année en 2021.

ADOPTION : 4 POUR

153-07.2020 12.1 DÉROGATION MINEURE 2020-04-04

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 4 099 122 ont obtenu une dérogation mineure 2018-07-0003 pour la construction d'un garage détaché de 112,27 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie relevé le 08 janvier 2020 par l'arpenteur ayant le mandat de produire le certificat de localisation est de 118,8 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de la résolution 036-02.2020, on y stipule le refus du conseil municipal d'accorder par le biais d'une résolution, la correction de la dérogation mineure 2018-07-0003 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser la situation de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 07 mai 2020, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public modifié a été publié le 03 juin 2020, conformément à la législation en vigueur et que ce dernier prévoit la possibilité pour les citoyens de soumettre leurs commentaires par courriel à la directrice des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2020-04-04.

ADOPTION : 4 POUR

154-07.2020 12.2 DÉROGATION MINEURE 2020-05-05

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation R Toulouse demande l'installation d'une enseigne au coin de la rue de la Carrière et du chemin de la Rivière sud ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'enseigne est prévue sur le lot 4 528 330, propriété de Gestion RRSM inc. ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes de l'article 4.67 du Règlement de zonage 2010-116, la localisation des enseignes doit être effectuée sur le terrain même où une

entreprise, une profession, un produit, un service, un divertissement, etc. est mené, vendu ou offert sauf dans le cas de panneaux-réclame ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne sur un autre terrain que celui de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 04 juin 2020, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 08 juin 2020, conformément à la législation en vigueur et que ce dernier prévoit la possibilité pour les citoyens de soumettre leurs commentaires par courriel à la directrice des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure 2020-05-05.

ADOPTION : 4 POUR

155-07.2020 12.3 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE ET EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE - LOT 4 099 403 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Boislard et Monsieur Gilles Vigneux sont propriétaires du lot 4 099 403 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation à une autre fin autre que l'agriculture, l'exploitation d'une sablière existante sur une partie du lot 4 099 403 prend fin de 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'exploitation d'une sablière est présentée à la CPTAQ pour poursuivre des travaux d'abaissement d'un monticule de sable et l'utilisation d'équipement de tamisage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à abaisser un monticule de sable peu propice à l'agriculture et à la sylviculture, sous sa forme actuelle ;

CONSIDÉRANT QU'au terme des travaux, le terrain présentera les caractéristiques favorables au reboisement et à la pérennité de la plantation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une sablière située à environ 1 600 mètres de distance, à vol d'oiseau du site visé par la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette demande est d'extraire le sable du monticule pour améliorer les propriétés du terrain déjà affecté par les travaux d'extraction ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s'étendre puisque le projet ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes de distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 04 juin 2020, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Laroche et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande auprès de la CPTAQ à une fin autre que l'agriculture, l'exploitation d'une sablière existante sur une partie du lot 4 099 403 ;

ET QUE le dossier complet soit remis aux demandeurs, ces derniers assurant l'envoi de leur demande à la CPTAQ.

ADOPTION : 4 POUR

156-07.2020 12.4 DÉSIGNATION DU TECHNICIEN EN FORESTERIE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a donné un avis de motion lors de la séance du 20 mai 2020 afin d'informer les membres du conseil de son intention d'adopter, conformément à l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à régir et encadrer les opérations d'abattage d'arbres et de déboisement forestier dans un objectif d'aménagement durable de la ressource et le maintien du couvert forestier.

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de ce règlement, la MRC du Val-Saint-François devient responsable de la gestion du milieu forestier, incluant la délivrance des certificats d'autorisation pour les travaux d'abattage d'arbres et pour les travaux de déboisement visant un changement de vocation du sol;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre l'abattage d'arbres comme suit:

- en précisant les travaux nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- en précisant les travaux ne nécessitant pas de certificat d'autorisation;
- en précisant les travaux nécessitant une prescription sylvicole;
- en assurant le maintien de la productivité forestière;
- en interdisant le déboisement pour le changement de vocation à certains endroits;
- en édictant les conditions applicables au déboisement pour le changement de vocation.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement assure la protection du territoire comme suit:

- en prévoyant les normes relatives à la protection des cours d'eau et des plans d'eau;
- en prévoyant les normes relatives à la protection des bandes boisées lors du déboisement pour changement de vocation

- en prévoyant des normes relatives à la protection des prises d'eau potable;
- en prévoyant des normes relatives à la protection des pentes fortes;
- en prévoyant des normes relatives à la protection des zones inondables;
- en prévoyant des normes relatives à la protection des milieux humides.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre l'installation de pont temporaire en prévoyant les normes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement encadre la construction de chemin forestier et le drainage comme suit :

- en prévoyant les normes relatives à la construction d'un chemin forestier;
- en prévoyant les normes applicables aux aires d'empilement de bois;
- en prévoyant les normes applicable à la construction d'un fossé de drainage.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la MRC du Val-Saint-François à l'exception de :

- les terres du domaine de l'état;
- lors de la construction d'une infrastructure, d'un bâtiment ou d'un ouvrage conforme à la réglementation municipale, provinciale ou fédérale;
- à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes ou municipalités du territoire;
- un terrain d'utilisation résidentielle d'une superficie de 10 000 m² (1 ha) et moins;
- à l'intérieur des secteurs dédiés à la conservation identifiés à la réglementation municipale.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion entraîne, conformément à l'article 79.19.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel automatique en ce que aucun permis ou certificat ne peut, à compter de l'avis de motion, être accordé par une municipale locale pour l'exécution de travaux qui, advenant l'adoption de ce règlement, seront prohibés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demeure responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation tant et aussi longtemps que le Règlement régional # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François ne sera pas entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de M. Jean-Guy Boissonneault technicien forestier pour l'administration, la surveillance et l'application Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE le technicien forestier a les connaissances et les compétences requises pour traiter les demandes d'information et les demandes de certificats d'autorisation afin d'assurer le respect du Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite confier le traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation au technicien forestier de la MRC afin d'assurer le respect du Règlement régionale # 2020-01 concernant la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

DE NOMMER le technicien forestier de la MRC à titre de personne responsable du traitement des demandes d'information et des demandes de certificats d'autorisation qui lui sont adressées durant la période d'effet de gel, relativement à des travaux d'abattage d'arbres, d'installation de pont temporaire durant la période des travaux forestiers, de construction de fossé de drainage forestier, de construction de chemin forestier ;

D'AUTORISER le technicien forestier de la MRC à répondre au nom de la municipalité aux demandes d'informations, durant la période d'effet de gel ;

D'AUTORISER le technicien forestier de la MRC à délivrer au nom de la municipalité des certificats d'autorisation durant la période d'effet de gel.

ADOPTION : 4 POUR

*** Monsieur le maire ajoute que la MRC est responsable des permis pour l'abattage des arbres à l'extérieur du périmètre urbain.

157-07.2020 13.1 TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du projet Trio étudiant Desjardins pour l'emploi, édition 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut profiter de cette opportunité pour accueillir deux (2) étudiants(es) de quatorze (14) à vingt-et-un (21) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter de participer au projet Trio étudiant Desjardins pour l'emploi, édition 2020 en contribuant à une participation financière municipale totalisant 610,00\$ sur présentation d'une facture ;

ET D'autoriser la directrice des services municipaux, Mme Jacynthe Bourget à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 4 POUR

*** **13.2 FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Ce point est retiré.

158-07.2020 13.3 ACCEPTATION DES FRAIS – PAVAGE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 113-05.2020 autorisant les travaux de pavage du stationnement du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des recommandations de l'ingénieur au dossier quant à la quantité diminuée de matériaux granulaires, l'ajustement d'un regard sanitaire non requis, le changement de mélange d'enrobé et la préparation avant pavage;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, Pavage Estrie Beauce a réalisé les travaux à coût moindre que les détails de leur soumission du 20 avril 2020 au montant de 40 062,01\$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 1785 du 11 juin 2020 au montant de 36 788,58\$ incluant les taxes de la compagnie Pavage Estrie-Beauce pour le pavage et marquage du stationnement du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

DE confirmer que cette dépense incluant les honoraires professionnels pour plans et devis et surveillance des travaux sont assumées par le fond de roulement sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2020 ;

ET QUE les termes de la résolution 113-05.2020 soient ainsi modifiées.

ADOPTION : 4 POUR

159-07.2020 13.4 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement numéro 2020-261 décrétant les tarifs de location du terrain de balles.

160-07.2020 13.5 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle lors de la séance du 06 juillet quant à un projet de règlement décrétant les tarifs de location du terrain de balles;

EN CONSÉQUENCE, il est, par la présente, déposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, le projet de règlement 2020-261 décrétant les tarifs de location du terrain de balles.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 02 JUIN AU 05 JUILLET 2020

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202000355 (C)	8002		2020-06-04	24	BELL Canada	665,38 \$
202000356 (C)	8003		2020-06-10	37	HYDRO-QUEBEC	3 068,56 \$
202000357 (C)	8004	I	2020-06-09	37	HYDRO-QUEBEC	2 664,57 \$

Total des paiements

6 398,51 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 06 JUILLET 2020

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202000358 (I)	8039		2020-07-07	41	PETITE CAISSE	235,35 \$
202000359 (I)	8041		2020-07-07	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	105,26 \$
202000360 (I)	8013		2020-07-07	51	BELL MOBILITE	115,99 \$
202000361 (I)	8053		2020-07-07	54	TARDIF DIESEL INC.	785,61 \$
202000362 (I)	8025		2020-07-07	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	679,48 \$
202000363 (I)	8031		2020-07-07	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	2 851,38 \$
202000364 (I)	8052		2020-07-07	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	689,85 \$
202000365 (I)	8038		2020-07-07	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	7 772,32 \$
202000366 (I)	8026		2020-07-07	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	28 644,41 \$
202000367 (I)	8014		2020-07-07	173	CABLE-AXION INC.	365,28 \$
202000368 (I)	8028		2020-07-07	201	GREAT WEST	3 038,52 \$
202000369 (I)	8032		2020-07-07	233	LOCATION WINDSOR	543,10 \$
202000370 (I)	8045		2020-07-07	276	REVENU DU Canada	4 537,22 \$
202000371 (I)	8044		2020-07-07	277	RETRAITE QUÉBEC	641,58 \$
202000372 (I)	8046		2020-07-07	278	REVENU DU QUEBEC	11 438,49 \$
202000373 (I)	8047		2020-07-07	300	SANI ESTRIE INC.	18 018,03 \$
202000374 (I)	8018		2020-07-07	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	815,78 \$
202000375 (I)	8037		2020-07-07	454	ORIZON MOBILE	337,34 \$
202000376 (I)	8036		2020-07-07	456	MORIN MARC	2 127,04 \$
202000377 (I)	8042		2020-07-07	473	PLOMBERIE ANDRE MAURICE	154,35 \$
202000378 (I)	8017		2020-07-07	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	348,24 \$
202000379 (I)	8040		2020-07-07	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	2 047,04 \$
202000380 (I)	8051		2020-07-07	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION	333,32 \$
202000381 (I)	8034		2020-07-07	536	MEGABURO	190,29 \$
202000382 (I)	8023		2020-07-07	624	ENTREPRISES EXPRESS-ÉLECTRIQUE LTÉE	459,90 \$
202000383 (I)	8050		2020-07-07	654	SOMAVRAC C.C. INC.	12 407,03 \$
202000384 (I)	8020		2020-07-07	712	CONSTRUCTION RAYMOND MORIN	3 000,00 \$
202000385 (I)	8033		2020-07-07	723	MARCHE ST-FRANCOIS	51,27 \$
202000386 (I)	8035		2020-07-07	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
202000387 (I)	8043		2020-07-07	853	PUROLATOR INC.	44,42 \$
202000388 (I)	8027		2020-07-07	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	845,07 \$
202000389 (I)	8055		2020-07-07	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	237,60 \$
202000390 (I)	8056		2020-07-07	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	295,84 \$
202000391 (I)	8022		2020-07-07	965	DUPUIS MARYSE	81,12 \$
202000392 (I)	8010		2020-07-07	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	5 151,21 \$
202000393 (I)	8008		2020-07-07	1066	ATELIER LAVOIE	66,74 \$
202000394 (I)	8030		2020-07-07	1117	LES SERVICES EXP INC.	1 400,14 \$
202000395 (I)	8019		2020-07-07	1121	CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT	50,00 \$
202000396 (I)	8048		2020-07-07	1145	SNAP-ON TOOLS	238,34 \$
202000397 (I)	8009		2020-07-07	1206	AUMOND ANNE-MARIE	325,00 \$
202000398 (I)	8005		2020-07-07	1217	9072-5326 QUÉBEC INC.	366,26 \$
202000399 (I)	8024		2020-07-07	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	98,12 \$
202000400 (I)	8057		2020-07-07	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	441,52 \$
202000401 (I)	8015		2020-07-07	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	371,26 \$
202000402 (I)	8016		2020-07-07	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	438,76 \$
202000403 (I)	8049		2020-07-07	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	284,68 \$
202000404 (I)	8054		2020-07-07	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	110,38 \$
202000405 (I)	8012		2020-07-07	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	308,00 \$
202000406 (I)	8029		2020-07-07	1405	INDUSTRIELLE ALLIANCE	422,98 \$
202000407 (I)	8021		2020-07-07	1417	COUCHE-TARD 1112	479,85 \$
202000408 (I)	8011		2020-07-07	1418	BANQUE DE MONTREAL - BMO	347,36 \$
202000409 (I)	8006		2020-07-07	1423	9219-1246 QUEBEC INC.	402,41 \$
202000410 (I)	8007		2020-07-07	1425	9256-7809 QUEBEC INC.	36 788,58 \$
202000411 (I)	8058		2020-07-07	1274	SFL PLACEMENTS	402,52 \$
			2020-07-07		VISA	- 491,06\$

Total des paiements

152 286,56 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

17 538.84\$
8 946.57\$

161-07.2020 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 06 juillet 2020 au montant de 152 286,56\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 4 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance est tenue à huis clos, sans aucun citoyen présent.

162-07.2020 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h53.

ADOPTION : 4 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière